

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 61 (1935)
Heft: 15

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

ABONNEMENTS :

Suisse : 1 an, 12 francs
Etranger : 14 francs

Pour sociétaires :
Suisse : 1 an, 10 francs
Etranger : 12 francs

Prix du numéro :
75 centimes.

Pour les abonnements
s'adresser à la librairie
F. Rouge & Cie, à Lausanne.

Paraissant tous les 15 jours

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale. — Organe de publication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

COMITÉ DE RÉDACTION. — Président : R. NEESER, ingénieur, à Genève. — Secrétaire : EDM. EMMANUEL, ingénieur, à Genève. — Membres : *Fribourg* : MM. L. HERTLING, architecte ; A. ROSSIER, ingénieur ; R. DE SCHALLER, architecte ; *Vaud* : MM. C. BUTTICAZ, ingénieur ; E. ELSKES, ingénieur ; EPITAUX, architecte ; E. JOST, architecte ; A. PARIS, ingénieur ; CH. THEVENAZ, architecte ; *Genève* : MM. L. ARCHINARD, ingénieur ; E. ODIER, architecte ; CH. WEIBEL, architecte ; *Neuchâtel* : MM. J. BÉGUIN, architecte ; R. GUYE, ingénieur ; A. MÉAN, ingénieur cantonal ; E. PRINCE, architecte ; *Valais* : MM. J. COUCHEPIN, ingénieur, à Martigny ; HAENNY, ingénieur, à Sion.

RÉDACTION : H. DEMIERRE, ingénieur, 11, Avenue des Mousquetaires,
LA TOUR-DE-Peilz.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BULLETIN TECHNIQUE

A. DOMMER, ingénieur, président ; G. EPITAUX, architecte ; M.IMER ; E. SAVARY, ingénieur.

SOMMAIRE : *Le règlement français sur les ponts et charpentes métalliques soudés*, par HENRI-W. STROELE, ingénieur E. P. Z. — *L'urbanisation de la ville d'Alger*. — *L'organisation scientifique du travail à la lumière de certaines expériences* (suite et fin). — *Le corporatisme*. — *Nécrologie* : Alfred Pache. — *SOCIÉTÉS* : Société suisse des ingénieurs et des architectes. — *BIBLIOGRAPHIE*. — *CARNET DES CONCOURS*.

Le règlement français sur les ponts et charpentes métalliques soudés,

par Henri-W. STROELE, ingénieur E. P. Z.

Le Ministre français des Travaux publics a signé, à la date du 19 juillet 1934, une circulaire comportant : « *Instruction provisoire pour l'exécution des charpentes et ponts en acier avec assemblages soudés à l'arc électrique* »¹.

Au moment où vient enfin de paraître notre nouvelle ordonnance fédérale, du 14 mai 1935, sur les constructions métalliques et en béton armé, il nous semble intéressant de donner quelques renseignements sur les instructions provisoires françaises et de marquer les principales divergences avec notre nouveau règlement.

L'Instruction est précédée de la lettre d'envoi du Ministre et suivie d'un court extrait de l'avis de la Commission spéciale du Conseil général des ponts et chaussées qui a étudié la question ; on y insiste sur le caractère provisoire de la nouvelle réglementation.

On remarque, dès le titre, que l'Instruction ne concerne que les ouvrages soudés à l'arc électrique. Au contraire, l'ordonnance fédérale met sur le même pied les soudures à l'arc et les soudures au chalumeau. Sans vouloir aborder le fond d'une question qui fait encore l'objet de nombreux essais, nous nous demandons si, dans le désir de ne mécontenter personne, on n'a pas été imprudent en assimilant purement et simplement, du point de vue des contraintes admissibles, deux procédés qui ne donnent pas toujours, dans la pratique courante, des résistances équivalentes pour les diverses sortes d'assem-

blages. On sait, en effet, que certains constructeurs s'intéressent davantage aux articles d'une ordonnance qui permettent des contraintes élevées qu'à ceux qui prescrivent toutes sortes d'examens, d'essais ou d'épreuves.

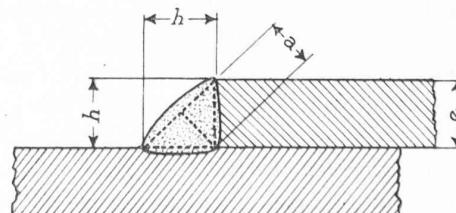
L'article premier — Objet de l'Instruction — renvoie, pour tout ce qui ne concerne pas spécialement les soudures, au règlement en vigueur, du 10 mai 1927, sur les ponts métalliques, complété par la circulaire du 7 février 1933 relative à l'emploi des aciers à haute résistance.

Les articles 2 — Principaux types de soudures — et 3 — *Positions des soudures* — donnent la définition des principaux termes employés.

Le CHAPITRE II donne les INDICATIONS SUR LE CALCUL DES SOUDURES ET SUR LA PRÉPARATION DES PROJETS. C'est celui qui intéressera le plus les bureaux d'études.

Après *l'article 4 — Classification des soudures d'après leur rôle dans les constructions* — vient *l'article 5 — Calcul des fatigues des soudures* — qui appelle quelques commentaires.

Pour les soudures d'angle, l'Instruction française considère une section fictive obtenue en rabattant sur le plan de contact la section théorique des cordons ; comme largeur de cette section théorique, on prend la *hauteur a* du triangle isocèle inscrit dans la section du cordon (voir croquis ci-dessous).



¹ Cette circulaire a paru dans le N° de février 1935 des *Annales des Ponts et Chaussées* (parvenu seulement en avril aux abonnés). Voir aussi sur ce sujet une note dans le *Génie Civil* du 16 mars.